SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Le guide des parents d'élèves

COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

En tant que parents, vous ne vous attardez pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants.
Tout comportement ou objet suspect est signalé.
Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.
Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.
L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.

En maternelle, vos enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par vous par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à votre demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel votre enfant est inscrit.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations
(mise à jour des consignes sur education.gouv.fr)

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique.** En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque école actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges de vos enfants.

Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les maires dans le cadre de travaux de sécurisation.

UNE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

À l'école, l'enseignement Apprendre à porter secours (APS) comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires. Il tient compte des âges de vos enfants. En maternelle, par exemple, il s'agit pour votre enfant de reconnaître les risques de son environnement familier et de savoir composer le 15.

Il est dispensé par des enseignants qui ont eu une formation initiale pour être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1, et une formation continue assurée par des formateurs en secourisme.

Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / se cacher-s'enfermer. Toute l'école n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre se cacher-s'enfermer.

Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'école permet d'impliquer vos parents délégués.

Cet exercice a été préparé par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes.
Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'expliciter auprès des enfants les raisons de l'organisation de l'exercice attentat-intrusion.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

S'échapper à l'extérieur de l'école avec des enfants jeunes nécessite par ailleurs une réflexion à part et en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE